



**Faits saillants**  
**Séance ordinaire du conseil des commissaires**  
**23 janvier 2018**

**Le conseil des commissaires a adopté les résolutions suivantes :**

Nomination d'un  
commissaire au  
Regroupement lavallois  
pour la réussite éducative

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170228-CA-0055 approuvant la constitution en personne morale de la Table interordres de Laval sous le nom Regroupement lavallois pour la réussite éducative (le Regroupement);

**CC-190123-CA-0116**

ATTENDU que le Regroupement a demandé à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier de nommer un représentant pour siéger à son conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier procède à la nomination d'Anthony Beliotis comme représentant de la commission scolaire au conseil d'administration du Regroupement lavallois pour la réussite éducative.

**Adopté à l'unanimité**

Politique sur les  
établissements scolaires  
sécuritaires et bienveillants  
– autorisation pour la tenue  
d'une consultation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18.1 de la Loi sur l'instruction publique, les élèves sont tenus d'adopter un comportement empreint de civisme et de respect et de contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;

**CC-190123-CA-0117**

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'instruction publique, les écoles doivent mettre en place des règles de conduite et un plan de lutte contre l'intimidation et la violence afin d'assurer un environnement sain et sécuritaire;

ATTENDU QUE la commission scolaire souhaite élaborer un cadre qui lui permettrait de gérer et d'encourager des pratiques favorisant l'établissement d'écoles, de centres et de milieux de travail sécuritaires pour tous;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier n'a pas encore mis en place une telle politique;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anne McMullon que, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier autorise la tenue d'une consultation sur la politique n° 2019-CA-25 : Politique sur les établissements scolaires sécuritaires et bienveillants;

ET QUE la consultation commence le 24 janvier 2019 et se termine le 8 mars 2019 avec les conseils d'établissement, le comité de parents, l'Association québécoise des cadres scolaires, section Sir-Wilfrid-Laurier, l'Association des administrateurs Sir-Wilfrid-Laurier, le Syndicat des enseignantes et enseignants Laurier, les professionnels, la CSN-S18 et le SEPB-Québec-FTQ (section locale 577).

**Adopté à l'unanimité**

Signataire autorisé

Contrats et autres documents

**CC-190123-CA-0118**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-181024-CA-0039, procédant à la nomination d'un nouveau président;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-181212-CA-0078, procédant à l'élection d'une nouvelle vice-présidente;

ATTENDU QU'en raison de ces nouvelles nominations, il est devenu nécessaire de mettre à jour le nom du signataire autorisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Vicky Kaliozakis que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier autorise le président ou, en son absence ou à sa connaissance, la vice-présidente ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, à signer **tout contrat et autre document** au nom de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, et ce, à compter du 24 janvier 2019;

ET QUE la présente résolution remplace la résolution n° CC-141210-CA-0087 à compter de la date indiquée ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

Signataire autorisé

Chèques et autres documents financiers connexes

**CC-190123-CA-0119**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-181024-CA-0039, procédant à la nomination d'un nouveau président;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-181212-CA-0078, procédant à l'élection d'une nouvelle vice-présidente;

ATTENDU QU'en raison de ces nouvelles nominations, il est devenu nécessaire de mettre à jour le nom du signataire autorisé;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier autorise le président ou, en son absence ou à sa connaissance, le vice-président ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur du Service des ressources financières, à signer **tout chèque et autre document financier connexe** au nom de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, et ce, à compter du 24 janvier 2019;

ET QUE la présente résolution remplace la résolution n° CC-141210-CA-0088 à compter de la date indiquée ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

Modifications à la politique pour contrer le harcèlement – autorisation pour la tenue d'une consultation

**CC-190123-HR-0120**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° 060426-HR-0201 approuvant la politique n° 2006-HR-06 : Contrer le harcèlement;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de modifier cette politique afin qu'elle respecte les lois en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Stéphane Henley que, sur recommandation du comité des ressources humaines, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier autorise la tenue d'une consultation sur la politique n° 2006-HR-06 : Contrer le harcèlement;

ET QUE la consultation commence le 24 janvier 2019 et se termine le 4 mars 2019 avec l'Association québécoise des cadres scolaires, section Sir-Wilfrid-Laurier, l'Association des administrateurs Sir-Wilfrid-Laurier, le Syndicat des enseignantes et enseignants Laurier, les professionnels, la CSN-S18 et le SEPB-Québec-FTQ (section locale 577).

**Adopté à l'unanimité**

Rectificatifs de commande  
École primaire Our Lady  
of Peace – travaux de  
rénovation

**CC-190123-MR-0121**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170426-MR-0078, octroyant le contrat pour le réaménagement intérieur complet de l'école primaire Our Lady of Peace à Corporation de construction Germano, pour des dépenses directes (ci-après appelées « taxes nettes ») pour la commission scolaire de 1 782 976,81 \$;

ATTENDU QUE le comité exécutif et le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier ont adopté les résolutions n<sup>os</sup> EC-170927-MR-0004, EC-171025-MR-0011, EC-171122-MR-0024, EC-180228-MR-0041, CC-180228-MR-0085 et CC-180228-MR-0086, approuvant des rectificatifs de commande totalisant 303 310,29 \$ (taxes nettes);

ATTENDU QU'un nouveau rectificatif de commande a été soumis concernant un crédit de 2000,00 \$, avant taxes (2 299,50 \$, toutes taxes comprises, ou 2 137,74 \$, taxes nettes) pour de l'équipement qui n'est plus nécessaire dans le cadre de ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve ce rectificatif de commande représentant la somme de 2 137,74 \$, taxes nettes;

QUE le coût total du projet, en tenant compte des rectificatifs de commande, soit majoré à 2 086 287,09 \$, taxes nettes;

QUE le président, ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

**Adopté à l'unanimité**

Rectificatifs de commande  
École primaire Saint-Paul  
Travaux de rénovation de  
la fondation, de la toiture,  
du système CVC et des  
toilettes

**CC-190123-MR-0122**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-180425-MR-0107, accordant le contrat pour la rénovation des toilettes, de la fondation, de la toiture et du système de chauffage, de ventilation et de climatisation à l'école primaire Saint-Paul à l'entreprise Corporation de construction Germano, pour des dépenses directes (ci-après appelées « taxes nettes ») pour la commission scolaire de 1 627 308,01 \$;

ATTENDU QUE le comité exécutif et le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier ont adopté les résolutions n<sup>os</sup> EC-180926-MR-0010 et CC-181128-MR-0070, approuvant des rectificatifs de commande totalisant 182 291,71 \$ (taxes nettes);

ATTENDU QUE, lors de l'exécution des travaux, un autre rectificatif de commande a été apporté pour tenir compte de diverses modifications et de travaux de décontamination totalisant 147 882,99 \$, avant les taxes (170 028,47 \$, toutes taxes comprises ou 158 067,32 \$, taxes nettes);

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Vicky Kaliozakis que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le rectificatif de commande totalisant 158 067,32 \$, taxes nettes;

QUE le coût total du projet, y compris les rectificatifs de commande, soit majoré à 1 968 297,04 \$, taxes nettes;

QUE le président, ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

**Adopté à l'unanimité**

Répertoire de professionnels

Architectes, ingénieurs civils, ingénieurs en structure, ingénieurs mécaniciens, ingénieurs électriciens et ingénieurs en géotechnique

**CC-190123-MR-0123**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170524-MR-0089, approuvant la publication d'un avis public de qualification des prestataires de services pour la création d'un répertoire de professionnels (architectes, ingénieurs civils, ingénieurs en structure, ingénieurs mécaniciens, ingénieurs électriciens et ingénieurs en géotechnique) pour une période de trois ans, dans le cadre de projets dont le total des honoraires professionnels est inférieur à 101 100,00 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 43 du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics, un avis public de qualification des prestataires de services doit être publié à nouveau au moins une fois par année, pour une période maximale de trois ans, afin de permettre à d'autres prestataires de services de se qualifier pendant la période au cours de laquelle la liste est en vigueur;

ATTENDU QUE l'avis public de qualification a été publié le 13 décembre 2018 sur le site SEAO afin de permettre la qualification d'autres prestataires de services pour les deux années restantes de la période de validité du répertoire de professionnels et que des demandes de qualification ont été reçues le 10 janvier 2019;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 16 janvier 2019 pour étudier les demandes de qualification reçues;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Emilio Migliozi que, sur recommandation du comité de sélection et du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve l'ajout de firmes qualifiées au répertoire de professionnels lorsqu'il s'agit de projets dont le total des honoraires professionnels est inférieur à 101 100,00 \$, conformément au document n° SWLSB-2019/01/23-MR-001;

QUE le président et la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer les documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° 2008-CA-01 : Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

LA MOTION EST ADOPTÉE SELON LA DIVISION SUIVANTE :	
VOIX POUR	James Di Sano, Paolo Galati, Stéphane Henley, Vicky Kaliozakis, Peter MacLaurin, Anne McMullon, Emilio Migliozi
VOIX CONTRE	Guy Gagnon
ABSTENTION	Melissa Wall

Prolongation de la période  
de validité des soumissions  
– projets de construction

**CC-190123-MR-0124**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 39 du Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics, l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise avant la publication de l'avis d'appel d'offres lorsque la période de validité des soumissions est supérieure à 45 jours et que, dans le cas d'une commission scolaire, le conseil des commissaires occupe le rôle de dirigeant;

ATTENDU QU'en raison de la mise en place de l'Autorité de marchés publics (AMP), il est maintenant possible pour un entrepreneur de déposer une plainte durant le processus d'appel d'offres et qu'advenant un tel cas, la période d'appel d'offres doit possiblement être prolongée d'au moins 15 jours jusqu'à environ 25 jours par la commission scolaire;

ATTENDU QUE la possibilité de recevoir des plaintes et de prolonger le processus d'appel d'offres peut entraîner des retards additionnels au-delà de la période de 25 jours mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE l'approbation des résultats d'un appel d'offres est soumise à des contraintes de temps et qu'il existe toujours la possibilité d'être aux prises avec des situations qui ne peuvent être réglées par le conseil si aucune séance ordinaire n'est prévue à l'intérieur des délais nécessaires pour approuver les résultats;

ATTENDU QUE la commission scolaire doit préférablement avoir reçu le permis de la ville avant d'octroyer le contrat à un entrepreneur général afin d'éviter les demandes imprévues de la ville et que le processus de demande de permis est souvent long pour diverses raisons;

ATTENDU QU'il arrive souvent que la ville ne délivre pas le permis demandé tant que la commission scolaire n'a pas octroyé le contrat à un entrepreneur général;

ATTENDU QU'il serait bénéfique pour le directeur du Service des ressources matérielles et du transport de pouvoir augmenter la période de validité des soumissions de 45 jours jusqu'à 90 jours, tout au plus, sans avoir à faire la demande au conseil chaque fois qu'une augmentation est nécessaire;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Melissa Wall que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier autorise le directeur du Service des ressources matérielles et du transport à prolonger la période de validité des soumissions de 45 jours jusqu'à 90 jours, tout au plus, relativement à tous les appels d'offres pour les services d'un entrepreneur général;

ET QUE la présente résolution soit en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée.

**Adopté à l'unanimité**